

Date de convocation
6 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire.

Date d'affichage du compte rendu
14 mai 2019

PRÉSENTS

Mme CHEVALIER, Maire – M. KERLAN – M. CATTIN – M. THÉPAUT – Mme POULNOT-MADEC – M. LE GOFF – M. TRÉGUER – Mme LARIDAN, adjoints.
 M. GODEC – M. LE CAM – M. CORBEL – M. CARIOU – Mme MARZIOU – M. GAILLARD – M. GUIZIOU – Mme FAVÉ – Mme PRONOST – M. LOUARN, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice	présents
23	18

ABSENTS EXCUSÉS

Philippe MARTIN Philippe COAT Isabelle POUILLAIN Philippe MASQUELIER Solange PELLEN	Pouvoir à	Alexandre TREGUER Hervé LOUARN Pierre Louis LE CAM David KERLAN Bernard THEPAUT
---	-----------	---

Pouvoirs donnés
5

Secrétaire de séance
Jean-Luc CATTIN

/

PRÉAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Présentation :

Mme le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

1^{ÈRE} QUESTION

INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Présentation :

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

- Vin d'honneur 8 mai – KERZILL – 1 416,74 € HT
- Bornes électriques pour les festivités (Port et Bourg) – BOUYGUES – 6 598 € HT
- Transferts données sur nouveau serveur – SEGILOG – 480 € HT
- Conception graphique MIM et livret Animations - SOPHIE CHARUAUD – 1 800 € HT

Discussion : NÉANT

Mme le Maire vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.

Présentation : Rapporteuse, Mme POULNOT-MADEC,

Par délibération en date du 19 novembre 2018, la Commune a déjà consenti au réaménagement de la dette de la société Aiguillon Construction une garantie d'emprunt de 15 ans pour un montant de 206 831 € dans le cadre de la réhabilitation des logements de Kérivin.

POUR RAPPEL :

La loi de Finances pour 2018 a modifié le cadre d'intervention des Organismes d'HLM en instaurant :

- Une réduction de Loyer de Solidarité (RLS) de 800 M€ pour 2018 et 2019 et 1,5 M€ pour 2020,
- Un relèvement du taux de TVA de 5,5% à 10% pour tous les investissements en logement neuf et pour certains travaux de rénovation dès le 1^{er} janvier 2018,
- Une hausse des cotisations à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour contribuer au financement du Fonds National des Aides au logement, ainsi que le doublement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine,
- Et enfin une taxation à 10% des plus-values réalisées lors de ventes Hlm.

En contrepartie, l'Etat s'est engagé :

- A figer le taux de livret A jusqu'à la fin 2019 à 0,75%,
- A proposer un rallongement de certains prêts de 5 à 10 ans par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Et à proposer des financements pour bonifier les fonds propres des Organismes d'Hlm (Prêt de Haut de Bilan) et pour aider à la réorganisation du tissu des Organismes.

Enfin, un mécanisme de péréquation a été mis en place afin d'assurer la soutenabilité des Organismes de logement social dans la mise en place de la réforme.

Le Conseil d'Administration de la Société a acté dès le 16 mars dernier, des impacts de cette réforme pour la société :

- RLS : - 3 M€ de recettes
- Hausse des prix de revient de 2,9 M€ (surplus de TVA)
- Surplus de cotisations CGLLS : 0,5 M€,
- Taxes sur ventes HLM : 0,01 M€.

Sur ces bases, et afin de poursuivre ses contributions tant en neuf qu'en travaux d'amélioration et de maintenance du patrimoine, la société a acté du plan d'actions suivant :

- Mise en œuvre d'économies de coûts visant à stabiliser les coûts de fonctionnement 2018 au niveau de ceux de 2017, soit une économie attendue de 1,2 M€,
- Mise en œuvre de l'offre d'allongement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'encours maximum et sur la durée de 10 ans pour chacun des prêts,
- Mise en œuvre, en lien avec les Collectivités locales concernées, d'un plan de vente Hlm afin de générer une partie des fonds propres manquants,

- Recherche de nouvelles pistes de produits par une gestion encore plus rigoureuse de l'inoccupation, par le développement de prestations pour le compte d'autrui, par une meilleure exploitation de nos actifs immobiliers, par une optimisation fiscale des dispositifs existants.

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE LANDEDA ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Pour rappel, les garanties d'emprunt ne sont pas provisionnées sur le budget pour les organismes Hlm.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le réaménagement de la garantie d'emprunt pour Aiguillon construction.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu 23 voix pour :

- Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s). Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

- La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Présentation : Rapporteur, M. Jean-Luc CATTIN,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christian GESTIN, notaire à BREST, le 20 septembre 2000, le Bailleur a donné à bail commercial au Preneur, pour une prise d'effet rétroactive démarrant le 1er juillet 1999 et pour une durée initiale de vingt (20) ans, les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

En la commune de LANDEDA, lieudit « Le Port » de l'Aber WRAC 'H, 311 Ar Palud, dans un ensemble immobilier composé de trois bâtiments dits « Bâtiment A », « Bâtiment B », et « Bâtiment C » figurant au cadastre de la dite commune :

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
A	AC	64	311 Ar Palud	00 ha 07 a 07 ca
B	AC	65	311 Ar Palud	00 ha 28 a 67 ca
C	AC	66	311 Ar Palud	00 ha 04 a 15 ca

Les locaux ont été donnés à bail commercial pour l'exercice d'activités d'enseignements, de formations, d'hébergements, de restaurations et d'exercice d'activités de loisirs.

Le bail commercial devant se terminer le 30 juin 2019, l'UCPA propose de prolonger le bail pour une durée ferme et irrévocable de quatre (4) mois afin de permettre au Preneur d'exercer son activité lors de la prochaine saison estivale et être en concomitance avec la clôture budgétaire de l'institution.

Le montant du loyer pour quatre mois est fixé à 20 956,17 € HT soit 25 147,41 € TTC.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant au bail commercial de l'UCPA pour quatre mois.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 23 voix pour :

- **FIXE le montant du loyer pour quatre à 20 956,17 € HT soit 25 147,41 € TTC.**
- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant du bail commercial.**

Présentation : Rapporteur, M. David KERLAN,

Le Relais Parents-Assistantes Maternelles (RPAM) est une institution intercommunale entre Landéda, Lannilis, Plouguerneau et Tréglonou. Cette structure est portée par la Commune de Lannilis. Comme tous les ans, il nous est demandé de participer.

La répartition se fait au prorata du nombre d'habitants déduction faite des participations de la CAF, CEJ et du Conseil départemental.

Pour 2018, le montant de la participation s'élève à 5 076,17 €.

Je vous propose donc de verser la participation à hauteur de 5 076,17 € à la Commune de Lannilis dans le cadre du RPAM.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 23 voix pour :

- **PARTICIPE au RPAM à hauteur de 5 076,17 €.**

Présentation : Rapporteur, M. Alexandre TREGUER

Par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a entériné le projet de schéma vélo sur la commune. La Commune a également lancé une réflexion sur l'aménagement de la voie communale n°3 dont la réunion publique est fixée au 28 mai prochain.

Dans cet aménagement, il est prévu de sécuriser le cheminement des riverains et de l'école Notre Dame des Anges par l'ouverture d'un chemin le long de l'école et par une parcelle voisine afin de connecter au chemin rural derrière la mairie.

Le groupe de travail souhaite que ce chemin soit praticable par tous les temps et à toute heure.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un éclairage public dans le chemin. Ce travail sera réalisé par le Syndicat départemental de l'énergie du Finistère.

Le montant des travaux est estimé à 26 607,81 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3 375,00 €

⇒ Financement de la commune : 23 232,81 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 23 232,81 €.

Je vous propose donc :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux d'extension de l'Eclairage Public sur le cheminement piéton à l'arrière de la Mairie.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 23 232,81 euros,
- d'autoriser Madame le maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux d'extension de l'Eclairage Public sur le cheminement piéton à l'arrière de la Mairie.

- ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 23 232,81 euros.

- AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Présentation : Rapporteur, M. Alexandre TREGUER

Dans le cadre du schéma vélo, certains chemins doivent faire l'objet d'un réaménagement et notamment la reconstitution de talus.

En effet, dans l'optique de notre politique de développement durable et de gestion environnementale, il est souhaitable de reconstituer certains talus le long des chemins afin de répondre à la problématique de l'utilisation permanente de ces derniers.

Le syndicat mixte des eaux du Bas-Léon propose son intervention dans le cadre du dispositif Breizh Bocage.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention conclue avec SMBL dans le cadre du dispositif Breizh Bocage.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec le SMBL dans le cadre du dispositif Breizh Bocage pour les cheminements doux.

7^{ÈME} QUESTION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Présentation : Rapporteuse, Mme Le Maire

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

Droit commun 2020/2026	
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drenec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel

cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2019 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires pourra, entre autres, permettre un meilleur travail au sein des commissions, suite au transfert à la CCPA d'un certain nombre de nouvelles compétences (PLUi, eau potable, assainissement collectif...).

Dans ce contexte, une disposition permettant une augmentation du nombre des délégués à l'issue des prochaines élections municipales a fait l'objet d'un échange au dernier bureau de communauté du 2 mai 2019 sur la base des deux principes suivants appliqués à chaque commune :

- pas de représentation inférieure à celle prévue par la loi,
- pas de représentation inférieure à celle de l'actuel conseil de communauté.

La proposition de répartition respectant ces principes est la suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2014/2019	Nombre de sièges mandat 2020/2026
- Plabennec	8 355	8	9
- Plouguerneau	6 549	6	7
- Lannilis	5 533	5	6
- Plouvien	3 746	4	5
- Landéda	3 559	4	4
- Bourg Blanc	3 556	4	4
- Plouguin	2 141	3	3
- Saint Pabu	2 083	3	3
- Le Drenec	1 818	2	2
- Kersaint - Plabennec	1 420	2	2
- Coat Méal	1 091	2	2
- Tréglonou	650	1	1
- Loc Brévalaire	198	1	1
TOTAL	40 699	45	49

A noter que, à défaut d'accord local validé selon les dispositions règlementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Je vous propose donc d'approuver la nouvelle composition du Conseil communautaire.

Discussion :

M. KERLAN fait état du manque de transparence entre la commune et la communauté de communes dans les projets et remarque que le nombre d'élus est concentré dans les plus grosses communes ce qui est normal du point de vue démocratique par la proportionnalité en nombre d'habitants mais également concentre le pouvoir décisionnel sur ces mêmes communes.

M. THEPAUT adhère à la vision de M. KERLAN sur le manque de transparence et notamment suite au début de mandat, où les élus communautaires ont travaillé sur un projet de territoire qui n'a pas eu de suite.

Mme LE MAIRE explique que la répartition est la meilleure pour toutes les communes et que la Communauté a appliqué favorablement la méthode de calcul imposée par l'Etat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE d'approuver la nouvelle composition du conseil communautaire comme suit :

	Population	Nombre de sièges mandat 2014/2019	Nombre de sièges mandat 2020/2026
- Plabennec	8 355	8	9
- Plouguerneau	6 549	6	7
- Lannilis	5 533	5	6
- Plouvien	3 746	4	5
- Landéda	3 559	4	4
- Bourg Blanc	3 556	4	4
- Plouguin	2 141	3	3
- Saint Pabu	2 083	3	3
- Le Drennec	1 818	2	2
- Kersaint - Plabennec	1 420	2	2
- Coat Méal	1 091	2	2
- Tréglonou	650	1	1
- Loc Brévalaire	198	1	1
TOTAL	40 699	45	49

8^{ÈME} QUESTION

BORNAGE COMMUNAL : AR VOURC'H

Présentation : Rapporteur, M. Bernard THÉPAUT

La commission d'urbanisme réunit le 25 Avril 2019 a émis un avis favorable à leur demande. Lors d'une emprise sur une propriété privée la commune normalement prend en charge la totalité des frais.

Je vous propose donc de prendre en charge le montant de ce bornage au total.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- DÉCIDE de prendre en charge le bornage à Ar Vourc'h suite à l'acquisition du puits.

9^{ÈME} QUESTION

SERVITUDE D'ENCRAGE VC3

Présentation : Rapporteur, M. Bernard THÉPAUT

Une servitude d'ancrage va être rédigée près de l'office notarial LE GUEDES à Lannilis

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer toute acte se référant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout acte concernant cet ancrage.

10^{ÈME} QUESTION

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Présentation : Rapporteur, M. KERLAN

Le 9 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2019. Au chapitre 65, il est inscrit le montant de 452 321 € en dépense de fonctionnement. L'article 6574 correspond aux crédits ouverts aux subventions de fonctionnement aux associations. Le Conseil municipal doit tout d'abord se prononcer les crédits attribués à cet article car selon la comptabilité publique, ce montant est exclusif au niveau du chapitre. En effet, les crédits restants sur cette ligne ne viennent pas compenser les autres articles.

La commission de la vie associative, animations et culture propose de maintenir le montant de 36 000 €.

Lors de la réunion du 30 avril 2019, les commissions vie associative, animations et culture ont étudié les demandes des associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants.

Le calcul du montant de ces aides résulte d'un examen attentif des demandes. Il convient de tenir compte également des dépenses engagées chaque année pour le fonctionnement des salles et des structures de jeux, de l'entretien et de la mise à disposition gratuite des locaux, du minibus et du personnel communal ainsi que des divers investissements annuels dans les domaines de la vie associative et des loisirs.

Voici la proposition de répartition des subventions (voir annexe).

Au total, 33 044,99€ ont été attribués. Il reste donc 2 955,01€

En conclusion et sur avis des commissions vie associative, animations et culture, je propose au conseil municipal :

D'inscrire le montant de 36 000 € à l'article 6574 au budget primitif 2019,
d'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés ;
de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à voix pour :

- DÉCIDE de fixer les crédits de l'article 6574 à 36 000 €

- DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau annexé.

Associations	Demandé	Voté	Vote
Abers GR	2 000,00 €	1 700,00 €	22

SPORT				(ne prend pas part au vote Rachel Marziou)
	AS Landéda		3 000,00 €	23
	Tennis de table	1 000,00 €	700,00 €	23
	Arcs en Wrac'h	1 300,00 €	1 300,00 €	23
	Darts club des abers	1 500,00 €	500,00 €	23
	Tennis club des abers (Lannilis)	2 000,00 €	100,00 €	23
	AS collège des Abers	600,00 €	600,00 €	23
	Les cavaliers de Lannilis	800,00 €	150,00 €	23
	Dojo des abers	1 500,00 €	800,00 €	23
	Club d'aviron de Paluden	750,00 €	350,00 €	23
	Basket Lannilis	400,00 €	400,00 €	23
	Entente des Abers	1 000,00 €	600,00 €	23
	Galipettes club		350,00 €	23
	Rugby club de l'aber	2 500,00 €	100,00 €	23
	Souffle des Abers	1 000,00 €	700,00 €	22 (ne prend pas part au vote Rachel Marziou)
	Association sports loisirs	3 020,00 €	150,00 €	23
	Cyclo club	100,00 €	100,00 €	23
Tennis club de Plouguerneau	200,00 €	150,00 €	23	
TOTAL	19 670,00 €	11 750,00 €		

CULTURE, CITOYENNETE ET PATRIMOINE	Jardin Archipel	1 000,00 €	450,00 €	23
	Club loisirs et culture _ Guitare	400,00 €	400,00 €	23
	Association Cézon	3 000,00 €	1 600,00 €	23
	Don du sang bénévole de Landéda	400,00 €	400,00 €	22 (ne prend pas part au vote Danielle Favé)
	La martine	900,00 €	900,00 €	23
	Danserien Landeda	500,00 €	500,00 €	23
	(Re)naissances Théâtres	750,00 €	450,00 €	23
	Les amis de l'abbaye des anges	500,00 €	450,00 €	23
	Bagad Bro An Aberiou	800,00 €	150,00 €	23
	IPPA	400,00 €	400,00 €	23
	TOTAL	8 650,00 €	5 700,00 €	

DIVERSES	Créations et loisirs	250,00 €	200,00 €	23
	Officiers mariniers	200,00 €	150,00 €	23
	Wrac'h High	550,00 €	500,00 €	23
	TOTAL	1 000,00€	850,00€	

ASSOCIATIONS HORS CRITERES		Voté 2019	Vote
	YCA	1 400€	23
	Arz Chapeliou	1 000€	23
	CVL	6 000€	22 (ne prend pas part au vote Ronan Corbel)
	Bretagne vivante	0€	23
	Aides aux sportifs	600€	23
	Club d'animations	1 000€	23
	Réserves nouvelles associations	600€	23
	SNSM	1 000€	23
	Trophé Mer montagne	500€	23
	Association Bretagne 39/45	850€	23
	Association Gerfaut 29	100€	23
	Poêlée des pêcheurs	200€	23
	Horizons	1 500€	23
	Sémaphore	1 000€	23
	Club d'Aviron de Paluden	1 000€	23
	16 750€		

11^{ÈME} QUESTION

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SÉMAPHORE DE L'ABER WRAC'H »

Présentation : Rapporteure, Mme le Maire

L'association du « Sémaphore de l' Aber-Wrac'h » est engagée dans le développement de la culture sur le territoire communal depuis de nombreuses années. Elle est l'émanation du comité né de la rénovation du bâtiment dans les années 90.

Afin de consolider notre partenariat, la Commune a décidé de rédiger une convention avec l'association. Cette rédaction a aujourd'hui abouti avec l'aide du Directeur de l'EPCC.

Cette convention permet de clarifier les pratiques entre la Commune et l'Association et notamment dans le cadre de l'occupation du bâtiment. Pour répondre à l'investissement de l'association et de pérenniser ces projets, il est proposé de créer un comité consultatif composé de 3 élus titulaires et de 3 suppléants à parité avec l'association.

Le but de comité et de cette convention est de continuer à faire vivre ce lieu culturel par les expositions, conférences...

Je vous propose donc :

- de constituer un comité consultatif composé de 3 élus titulaires et de 3 suppléants à parité avec l'association,
- d'autoriser Madame le maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'association Sémaphore de l'Aber-Wrac'h.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **ACCEPTE de constituer un comité consultatif composé de 3 élus titulaires (Isabelle POUILLAIN, Jean-Pierre GAILLARD et David KERLAN) et de 3 suppléants (Céline PRONOST, Danielle FAVE et Laurent LE GOFF) à parité avec l'association.**

- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'association Sémaphore de l'Aber-Wrac'h.**

12^{ÈME} QUESTION

AGRÈMENT SERVICE CIVIQUE

Présentation : Rapporteuse, Mme le Maire

La Commune a des projets dans divers domaines comme le développement durable, la culture ou autres. Aujourd'hui, certaines missions peuvent bénéficier à des volontaires du service civique accompagnés par des agents communaux tuteurs.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisé 580 euros par mois, il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité... En France ou à l'étranger et dans 9 domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Les missions du service civique répondent à huit principes fondamentaux :

❶ Intérêt général

Le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

❷ Citoyenneté

Tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'Etat, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent.

❸ Mixité

Le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur Service Civique.

❹ Accessibilité

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.

❺ Complémentarité

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

❻ Initiative

Le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

❼ Accompagnement bienveillant

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

❽ Respect du statut

Le Service Civique est inscrit dans le code du service national. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Pour la réussite de la mission

de Service Civique, le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

Je vous propose donc :

- de solliciter auprès des services de l'Etat l'agrément pour accueillir des volontaires de service civique,
- d'autoriser Madame le maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout document afférent à cette affaire.

Discussion : NÉANT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour :

- **ACCEPTE de solliciter auprès des services de l'Etat l'agrément pour accueillir des volontaires de service civique.**
- **AUTORISE Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout document afférent à cette affaire.**

FIN DE SÉANCE À 22H.